

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
09/10/2024

Date de l'affichage :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Délibération n° 2024_54 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV)

Exposé : Monsieur Didier Lebois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5112-33 ;

Considérant le courrier en date du 10 juillet 2024 par lequel M. le Président du SEABMV a sollicité M. le Préfet du Gard en vue de la dissolution du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Moyen du Vistre (SEABMV) a été créé en 1961 et a connu, depuis cette date, de nombreuses évolutions ;

Considérant que le syndicat n'a aucun emprunt, aucun personnel propre et que le seul contrat en cours est en cours de résiliation ;

Considérant que Monsieur le comptable public a déjà été sollicité pour envisager la liquidation par répartition de l'actif ;

Considérant que le maintien du syndicat en l'état ne se justifie plus ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du Syndicat d'Entretien Alternatif du Bassin Moyen du Vistre au 31 décembre 2024 et de faire approuver cette dissolution par délibération concordante de l'ensemble des communes membres.
- D'approuver et de faire effectuer les opérations de liquidation de l'actif et du passif entre les 5 communes par le comptable public du SGC de Vauvert.
- Qu'il sera procédé conformément aux statuts (article 24-1°) du SEABMV à une répartition égale entre les communes de l'actif, du passif et de la trésorerie dans la mesure où les frais fixes de fonctionnement sont répartis à parts égales.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

